



## Dégâts dans la partie commune de la résidence

Par **AGENT84**, le **21/04/2008** à **23:44**

Bonjour, je suis propriétaire depuis 2 ans d'un appartement placé en location et géré par une agence immobilière. Cette appartement est dans une résidence géré par un syndicat de copropriété. Mon précédent locataire a quitté les lieux fin septembre 2007. Aujourd'hui, ce syndicat me fait parvenir une facture de 307 euros suite à des dégâts dans les parties communes de l'entrée où se trouve notre appartement. Dans ce courrier, il nous est indiqué que ces dégâts ont été occasionnés par mon ancien locataire lors de son déménagement. Avant ce courrier, nous n'avons jamais été prévenu de ces dégâts, ni par l'agence qui gère notre appartement, ni par le syndicat. Cette facture arrive six mois après le départ de ce locataire, il n'y figure aucune date de constatation des dégâts ni aucune preuve que ceux-ci ont été causés par lui. Il nous est juste mentionné qu'après notre paiement, nous pourrions récupérer le montant de cette facture auprès de notre ancien locataire. Sommes nous obligés de payer cette facture et pouvons nous avoir un recours contre cette dernière ? Merci de votre réponse.